

## CONSEIL D'ÉTAT

### Arrêté portant modification du règlement d'exécution de la loi sur l'approvisionnement en électricité (RELAEL)

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi sur l'approvisionnement en électricité (LAEL), du 25 janvier 2017 ;

vu la demande de la Commune de Cortaillod, du 9 octobre 2018 ;

sur la proposition du conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement,

*arrête :*

**Article premier** Le règlement d'exécution de la loi sur l'approvisionnement en électricité (RELAEL), du 18 octobre 2017, est modifié comme suit :

*Art. 5*

*1<sup>ère</sup> phrase inchangée*

*Tableau nouvelle teneur*

**Entreprises :**

Eli10 SA

Groupe E SA

Société des forces électriques de La  
Goule SA

SI La Neuveville

**Communes :**

Boudry, Cornaux, Cortaillod, Le  
Landeron, Milvignes (localités  
d'Auvernier et de Bôle), Saint-Blaise

Brot-Plamboz, Corcelles-  
Cormondèche, Cressier, Enges, La  
Brévine, La Chaux-du-Milieu, La  
Côte-aux-Fées, La Grande Béroche,  
La Sagne, La Tène, Le Cerneux-  
Péquignot, Les Ponts-de-Martel,  
Les Verrières, Lignièrès, Milvignes  
(localité de Colombier), Rochefort,  
Valangin, Val-de-Ruz, Val-de-  
Travers

Les Brenets

Une petite partie isolée du Landeron

SI Peseux

Peseux

Viteos SA

Hauterive, La Chaux-de-Fonds, Le  
Locle, Les Planchettes, Neuchâtel,  
une partie du Cerneux-Péquignot

**Art. 2** <sup>1</sup>Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

<sup>2</sup>Il sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil de la législation neuchâteloise.

Neuchâtel, le 28 novembre 2018

Au nom du Conseil d'État :

*Le président,*  
L. KURTH

*La chancelière,*  
S. DESPLAND